



**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
- autorisation numéro 2022-152

---

Pétitionnaire : Bureau Etudes ODACE

Adresse : 31 route de Bordeaux 33880 CAMBES

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d'Appui aux services

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 8 juin 2022 par le Bureau d'études ODACE, représenté par Madame Albine FREZOULS, Assistante de Direction,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

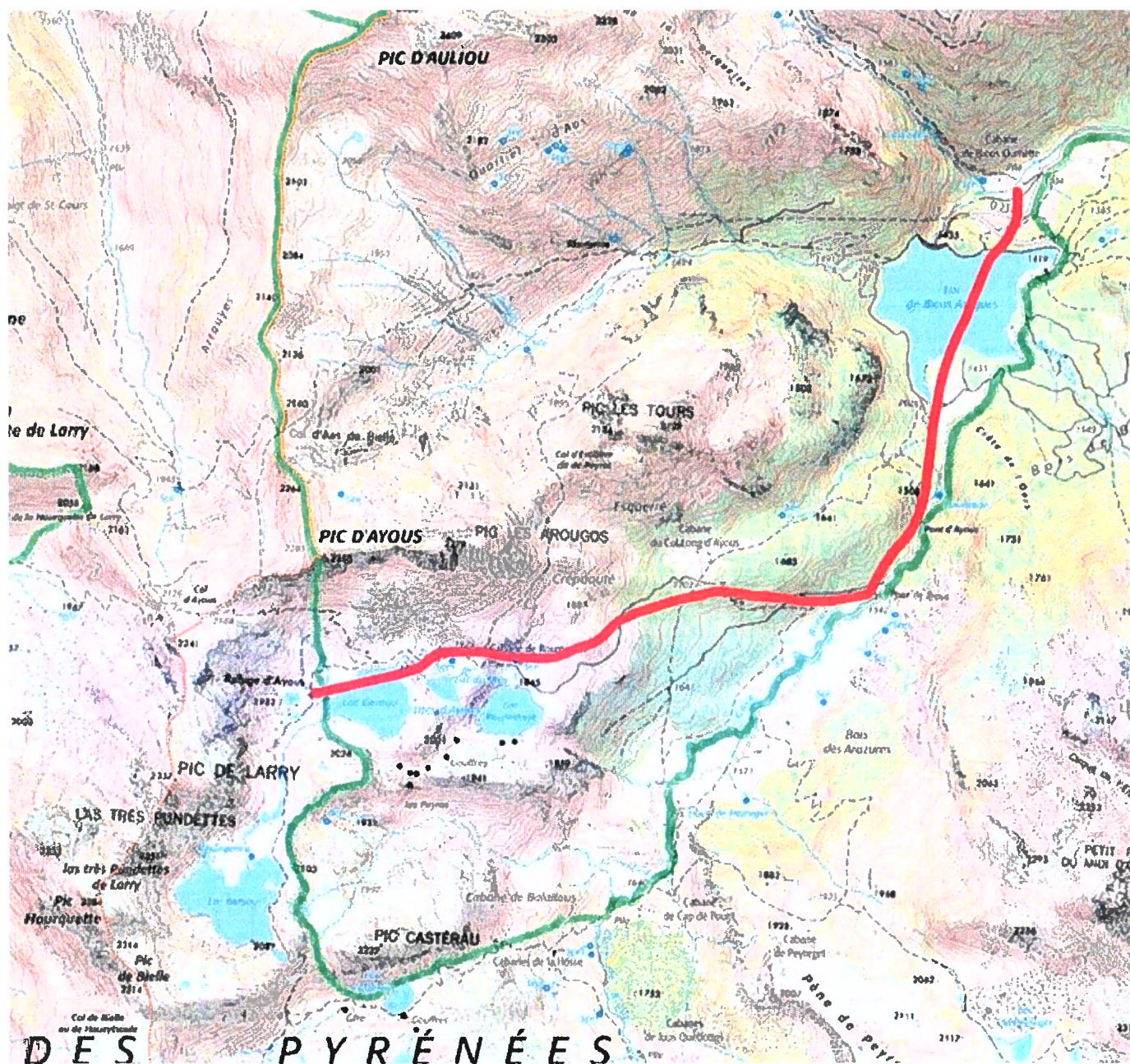
**Article 1 – Survol autorisé**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Bureau d'études ODACE, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national, pour réaliser une étude de suivi des dispositifs d'assainissement du refuge d'Ayous, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 20 juin 2022 à partir de 13h30,
- Point de départ : DZ Barrage de Bioux Artigues
- Point d'arrivée : DZ Refuge d'Ayous
- Objet du survol : étude de suivi des dispositifs d'assainissement du refuge d'Ayous (montée de matériel + 2 personnes)
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 2

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Plan de vol proposé :



**Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 14 juin 2022



La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Melina Roth".

Melina ROTH

Copie : UT Béarn/secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et préconisations en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

### **Préconisations en Aire d'Adhésion**

Evitement des Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) actives  
Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés  
Evitement des barres rocheuses (300m)  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

Evitement des ZSM actives  
Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés  
Evitement des barres rocheuses (300m)  
Pas de survol à proximité des névés  
Evitement des franchissements au raz des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.